

Séance extraordinaire du conseil municipal de Piedmont du 27 juin 2022 à 19h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers **Denis Royal**, **Charles Daneau**, **Bernard Bouclin**, **Christian Lefebvre**, **Marival Gallant** et **Richard Valois**. La séance a également été diffusée en direct sur le site de la municipalité.

Était aussi présente : madame **Cathy Durocher**, directrice générale, greffière-trésorière par intérim.

## **MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022 À 19H00**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. **CONSTATATION DU QUORUM, CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADMINISTRATION**
  - 2.1 Désignation des représentants et déterminant leurs pouvoirs ;
3. **FINANCES**
  - 3.1 Refinancement des règlements d'emprunt ;
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

14018-0722

#### **Résolution – Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été donné conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum.

Il est proposé par monsieur Christian Lefebvre et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **ADMINISTRATION**

14019-0722

### **Résolution - Désignation des représentants et déterminant leurs pouvoirs**

Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu que le Maire, la Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, et le Conseiller monsieur Denis Royal soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Emettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux ;

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

### **Certificat et attestation concernant les représentants**

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité, certifie que :

- La résolution qui précède a été adoptée par le conseil municipal en conformité des lettres patentes, des règlements et de tout autre document régissant la municipalité ;
- La résolution qui précède est toujours en vigueur ;
- Que la personne autorisée à occuper le poste énoncé ci-après est la suivante :

<b>Titre</b>	
Maire	
Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim	
Conseiller	

<b>Nom</b>
Nadon, Martin
Durocher, Cathy
Royal, Denis

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**FINANCES**

14020-0722

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 897 400 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2022**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Piedmont souhaite emprunter par billets pour un montant total de 897 400 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
801-11	79 100 \$
837-15	84 500 \$
843-01-16	41 000 \$
843-01-16	692 800 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 801-11, 837-15 et 843-01-16, la Municipalité de Piedmont souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par monsieur Charles Daneau et résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>75 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>78 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>81 900 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>85 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>88 900 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>487 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 801-11, 837-15 et 843-01-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h20, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Denis Royal et résolu que l'assemblée soit levée.

14021-0722

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MARTIN NADON**  
Maire

---

**CATHY DUROCHER**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

---

**MARTIN NADON**  
Maire